

La médiation culturelle adressée aux personnes en situation de handicap dans le musée archéologique de Sousse

<i>Ben Moussa Sofiène</i>	<i>Ben Seghair Sahar</i>
<i>F.L.S.H. Sousse (Tunisie)</i>	<i>F.L.S.H. Sousse (Tunisie)</i>
<i>sofienemoussa@yahoo.fr</i>	bensghaiersahar@gmail.com

Reçu: 26/12/2022

Acceptation: 14/01/2022

L'objectif de la présente recherche est de mettre en œuvre une politique volontariste qui vise un public souvent oublié dans notre politique culturelle. Il s'agit des personnes en situation de handicap. Ce public au contact souvent difficile, mérite dans la nouvelle Tunisie post-révolutionnaire d'être intégré dans la vie culturelle en lui ouvrant les portes de nos musées, sites et monuments historiques.

Mots clés : Musée, Sousse, handicap, accessibilité, démocratisation, Tunisie.

The objective of this research is to implement a proactive policy that targets a public often forgotten in our cultural policy. These are people with disabilities. This public, often difficult to contact, deserves in the new post-revolutionary Tunisia to be integrated into cultural life by opening the doors of our museums, sites and historical monuments to them.

Keywords:

Museum, Sousse, disability, accessibility, democratization, Tunisia.

Introduction :

La médiation culturelle constitue le lien entre l'objet culturel et le consommateur des biens culturels. En Tunisie, la médiation culturelle dans le secteur du patrimoine est une activité assez récente¹ qui se concentre dans des rares musées et quelques sites et monuments archéologiques ouverts à la visite.

L'objectif de la présente recherche est de mettre en œuvre une politique volontariste qui vise un public souvent oublié dans notre politique culturelle. Il s'agit des personnes en situation de handicap. Ce public au contact souvent difficile, mérite dans la nouvelle Tunisie post-révolutionnaire d'être intégré dans la vie culturelle en lui ouvrant les portes de nos musées, sites et monuments historiques.

¹ Jusqu'à aujourd'hui le métier de médiateur culturel ne dispose pas d'un statut juridique en Tunisie.

Aujourd'hui, plus d'un milliard de personnes dans le monde, soit 15% de la population mondiale, souffre d'une forme de handicap. A lui seul le monde arabe présente 400 millions des handicapés. En Tunisie le taux des habitants présentant un handicap est de l'ordre de 1,3%².

I. Le cadre juridique, choix du public et de l'institution muséale

1. Le cadre juridique

La population souffrant de handicap, est souvent la plus démunie au niveau économique social et culturel en dépit des nombreuses législations appelant à les intégrer dans leurs sociétés respectives³. Ces législations que nous citerons ci-dessous sont à la fois d'ordre national, régional et international.

- La déclaration universelle du droit de l'Homme de 1948 (article 27)⁴
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (article 15)⁵
- Le Comité des *droits économiques, sociaux et culturels* - Observation générale No.5⁶
- La Convention internationale relative aux *droits de l'enfant* (1989) article 31 (paragraphe 1 et 2)⁷
- La charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (1981)⁸ article 17
- La charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de 1990⁹
- En Tunisie, la loi n°83 du 15 aout 2005, vise à « *garantir l'égalité des chances entre les personnes handicapées et les autres personnes, ainsi que leur promotion et leur protection*

² <https://www.banquemonde.org/fr/topic/disability>

³ Rapport mondial sur le handicap 2011, p. 11-12.

⁴ « 1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. 2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur. ». <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>

⁵ « **Article 15** : 1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent à chacun le droit: a) De participer à la vie culturelle; b) De bénéficier du progrès scientifique et de ses applications; c) De bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur. 2. Les mesures que les Etats parties au présent Pacte prendront en vue d'assurer le plein exercice de ce droit devront comprendre celles qui sont nécessaires pour assurer le maintien, le développement et la diffusion de la science et de la culture. 3. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté indispensable à la recherche scientifique et aux activités créatrices. 4. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent les bienfaits qui doivent résulter de l'encouragement et du développement de la coopération et des contacts internationaux dans le domaine de la science et de la culture ». <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>

⁶ <https://www.right-to-education.org/fr/resource/comit-des-droits-conomiques-sociaux-et-culturels-observation-g-n-rale-no5-personnes>

⁷ **Article 31** : « 1. Les Etats parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique. 2. Les Etats parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité. » <https://www.humanium.org/fr/texte-integral-convention-internationale-relative-droits-enfant-1989/>,

⁸ « Toute personne a droit à l'éducation. 2. Toute personne peut prendre part librement à la vie culturelle de la Communauté. 3. La promotion et la protection de la morale et des valeurs traditionnelles reconnues par la Communauté constituent un devoir de l'Etat dans le cadre de la sauvegarde des droits de l'homme. »

⁹ https://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/afr_charter_rights_welfare_child_africa_1990f.pdf

contre toutes forme de discrimination ». Dans son article 36, la même loi stipule que « *l'Etat garanti aux personnes handicapées le droit d'exercer et de jouir aux activités culturelles...* »¹⁰

La constitution tunisienne de juin 2014 confirme ces droits. Ainsi, son article 48 déclare que : « *L'Etat protège les personnes handicapées contre toutes forme de discrimination* »¹¹ L'importance numérique de cette population en situation de handicap, les multiples textes juridiques appelant à l'intégrer et la politique de démocratisation culturelle peuvent légitimer aujourd'hui, dans cette Tunisie postrévolutionnaire, ce travail qui tente de faciliter l'accès aux musées pour ces catégories et leur faire découvrir le riche héritage de leur pays. Pour préparer cette expérience avec un public en situation de handicap, nous avons commencé par établir des contacts avec des centres spécialisés¹² afin de choisir un public cible et susceptible d'appréhender un minimum des connaissances en matière du patrimoine. Un autre choix nous a été primordiale, celui de l'institution muséale capable d'accueillir et d'assurer à la fois la fluidité de mouvement, l'accessibilité à certaines formes de handicaps (moteur/ visuel). Trouver des méthodes de médiation spécifiques et compatibles avec chaque type d'handicap était l'objet d'observation de quotidien de notre public cible.

2. Le choix du public en situation de handicap¹³ :

Nous avons opté dès le début de cette recherche pour un public jeune et dont les prérequis en matière du patrimoine est faible voir même absente. Ceci nous a conduit vers la catégorie des écoliers inscrits dans des institutions spécialisées destinées aux handicapés.

Durant l'année scolaire 2016-2017, 3578 écoliers handicapés sont scolarisés dans 1326 écoles en Tunisie (tableau n°1). Parmi eux 1626 sont des handicapés mentaux (soit 45,44%) viennent ensuite les handicapés moteurs avec 879 cas (soit 24,56%), auditifs 409 (soit 11,34%), visuels 377 (soit 10,53%), multi-handicap 287 (soit 7,76%). Cependant, derrière ces chiffres se cachent des inégalités au niveau de l'accès à l'école publique selon le type de handicap. En effet, les handicapés moteurs¹⁴, un peu moins les handicapés auditifs¹⁵ trouvent moins de difficultés à s'inscrire dans des écoles ordinaires publiques ou privés. Par contre, les déficients mentaux, les multi-handicaps et les déficients visuels sont moins pris en charge par les mêmes écoles.

¹⁰ <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/tunisie/Tunisie-Loi-2005-83-promotion-protection-handicapes.pdf>

¹¹ <http://www.legislation.tn/sites/default/files/news/constitution-b-a-t.pdf>

¹² Nous nous sommes dirigés vers les centres sous tutelle de l'UTAIM (Union tunisienne d'aide aux insuffisants mentaux) et de l'UNAT (Union nationale des aveugles de Tunisie) .

¹³ Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), « est handicapée toute personne dont l'intégrité physique ou mentale est passagèrement ou définitivement diminuée, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école ou à occuper un emploi s'en trouvent compromises ».

¹⁴ Leurs capacités de perception et d'assimilation est comparable à celle des élèves ordinaires

¹⁵ Les progrès technologiques, notamment l'utilisation de la coquille auditive, ont permis à cette catégorie des handicapés de suivre un enseignement ordinaire.

D'autre part, en examinant les statistiques régionales relatives aux personnes en situation de handicap scolarisées dans des écoles primaires spécialisés dans le gouvernorat de Sousse (tableau n°2) on peut aisément remarquer que les déficients mentaux et les déficients visuels sont les plus représentés parmi les élèves de ces écoles. En effet, sur un totale de 289 écoliers porteurs d'handicaps, les déficients mentaux viennent en premier lieu avec 163 cas, suivis par les handicapés visuels avec 64 cas, alors que 62 autres cas sont repartis entre handicapés moteurs (N=31), handicapés auditifs (N=16) et multi-handicaps (N=15).

En se référant aux données citées plus haut, notre choix de public cible s'est orienté progressivement vers les déficients mentaux et les déficients visuels.

2.1 Les Déficiants mentaux

Le handicap mental ou la déficience mentale ou intellectuelle est définie par l'OMS comme : « un arrêt du développement mental ou un développement mental incomplet, caractérisé par une insuffisance des facultés et du niveau global d'intelligence, notamment au niveau des fonctions cognitives, du langage, de la motricité et des performances sociales »¹⁶. Le handicap mental se traduit donc par des difficultés plus ou moins importantes de réflexion, de compréhension, de communication et de prise de décision. Il existe plusieurs formes des handicaps mentaux comme l'Autisme, le Polyhandicap, mais la forme la plus connue reste la trisomie 21.

Une classe de 54 élèves de l'école de l'UTAIM¹⁷ (Union tunisienne d'aide aux insuffisants mentaux) de Sousse¹⁸ est choisie pour vivre cette expérience du musée¹⁹ et de découverte du patrimoine nationale.

2.2 Les déficients visuels

Selon l'OMS, un déficient visuel est toute personne qui souffre d'une pathologie visuelle²⁰. Ces personnes sont plus au moins atteintes au niveau de la vue et allant d'un stade de malvoyance (malvoyants) à la cécité (aveugles). L'origine de ces déficiences peuvent être à la fois pathologiques visuelles (cataracte ou glaucome), comme elles peuvent être héréditaire.

¹⁶Rapport sur la santé du monde: <https://www.who.int/whr/2001/chapter2/fr/index4.html>

¹⁷ UTAIM fondée le 29 avril 1967, l'union tunisienne d'aide aux insuffisants mentaux contribue à l'encadrement des enfants en situation d'handicap mental dans des écoles spécialisées et l'accompagnent des jeunes handicapés et leurs parents. L'UTAIM participe aussi à la réflexion et le développement du cadre institutionnel et la sensibilisation de l'opinion publique.

¹⁸ UTAIM Sousse fondée en 1975, elle compte aujourd'hui 136 élèves et 20 éducateurs répartis sur 14 groupes. Selon leur âge mental, les élèves sont repartie en sept catégories : psychoaffectif, psychomoteur, sensorimoteur, prés symbolique, symbolique, prés professionnel et professionnel. Le centre de l'UTAIM Sousse offre aussi à ses élèves plusieurs Ateliers de formation et des activités comme : Atelier de cuir, Atelier de menuiserie, Atelier de couture et broderie pour filles, Espaces d'expression, Musique, Danse, Théâtre, informatique, cuisine, sport...

¹⁹ Il s'agit des 54 écoliers répartis en trois classes selon leurs âges mentaux. Chaque classe a bénéficié d'une visite guidée et d'une activité spécifique dans la période entre le 23 et 26 mars 2018.

²⁰ <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/blindness-and-visual-impairment>

Le développement du toucher particulièrement chez les aveugles avait conduit vers l'invention de l'alphabet Braille²¹ qui a permis à ces personnes de déchiffrer les lettres et les chiffres. Si l'OMS classe les déficients visuels en cinq catégories²², nous avons opté pour une classification tripartite des enfants à handicap visuel compte tenu de la nécessité de comprendre leurs prérequis (capacité à l'identification des objets, des formes et des couleurs) et qui dépendent de l'état d'évolution de leur handicap²³. Ainsi, nous avons pu distinguer entre :

- Les malvoyants stables : ce sont les personnes qui ont perdu la vue depuis la naissance ou la petite enfance. Les membres de ce groupe connaissent les couleurs et sont capables d'identifier les formes les plus usités. Acuité

- Les malvoyants congénitaux et précoces : qui ont perdu l'usage de la vision durant la petite enfance. Ils ne connaissent la forme de l'objet que par le toucher.

- Les malvoyants évolutifs : Personnes qui ont perdu la vue durant l'adolescence ou l'âge adulte. Ces personnes connaissent les couleurs et les formes des objets. Nous avons ici fait appel à des élèves de l'école primaire **Ennour** de Sousse²⁴.

²¹ C'est un alphabet codé pour les handicapés visuels basé sur l'assemblage de points en relief. il a été inventé par L. Braille pour permettre à ces handicapés de lire et d'écrire. Ce système élaboré depuis 1825 est toujours utilisé jusqu'à nos jours.

²² 1ère catégorie : vision comprise entre 3/10e et 1/10e ; 2ème catégorie : vision comprise entre 1/20e et 1/10e ; 3ème catégorie : vision comprise entre 1/50e et 1/20e ; 4ème catégorie : vision inférieure à 1/50e, mais avec perception de la lumière; 5ème catégorie : aucune perception lumineuse.

²³ http://www.mac-s.be/pdf/actes_ateliercolloque2007.pdf

²⁴ L'école Ennour fait partie des écoles et centres dirigés par l'union nationale des aveugles (UNA). Fondée le 25 décembre 1956 par Mohamed Rajhi, l'UNA dispose des sections régionales et locales dans tout le pays, ainsi que d'un centre de formations professionnelles à Sidi Thabet, une imprimerie à Bir El Kasâa, des ateliers de fabrication des détergents et une école pour la formation des kinésithérapeutes. Aujourd'hui, l'UNA encadre plus de 25 000 déficients visuels, dont 17 000 enfants.

CYCLE PRIMAIRE
2016/2017

التلاميذ المعوقون حسب نوع الإعاقة والولاية

مرحلة الابتدائية
2017/2016

ELEVES HANDICAPES SELON LE GENRE DE HANDICAP ET LE GOUVERNORAT

الجملة	إعاقة متعددة		إعاقة بصرية		إعاقة سمعية		إعاقة عضوية		إعاقة ذهنية		مدارس بها معوقون Ecoles abritant des élèves handicapés	الولاية Gouvernorat
	جملة	منهم إناث	جملة	منهم إناث	جملة	منهم إناث	جملة	منهم إناث	جملة	منهم إناث		
97	253	4	14	1	24	66	19	39	49	133	49	Tunis
56	143	6	18	1	14	29	14	33	21	61	45	Tunis 1
34	107	3	10	2	11	6	19	7	22	16	37	Tunis 2
18	73	3	4	3	5	0	9	6	24	6	27	Ariana
90	298	6	19	33	106	3	11	23	54	25	108	Mannouba
19	57	0	3	2	4	2	5	6	18	9	27	Ben Arous
38	122	1	6	1	2	9	18	10	29	17	67	Zaghuan
50	104	4	6	0	5	10	14	18	35	18	44	Bizerte
35	104	6	9	0	6	2	11	11	39	16	39	Béja
27	72	5	14	1	2	6	7	5	18	10	31	Jendouba
22	61	2	10	1	1	7	10	6	19	6	21	Silliana
59	169	8	18	8	23	4	22	25	60	14	46	Le Kef
53	113	4	13	7	14	5	10	13	32	24	44	Kasserine
38	92	1	7	4	6	2	3	13	32	18	44	Sidi Bouzid
19	44	1	6	2	3	3	4	5	9	8	22	Gafsa
23	54	4	8	0	0	1	3	12	28	6	15	Tozeur
32	71	6	11	6	8	2	7	9	24	9	21	Keblili
56	162	5	18	4	6	12	26	12	45	23	67	Tataouine
50	119	5	10	22	48	5	8	8	25	10	28	Médénine
72	199	4	11	14	34	9	13	21	38	24	103	Gabes
62	215	4	11	2	5	12	21	9	50	35	128	Sfax 1
59	142	6	18	5	11	2	10	20	42	26	61	Sfax 2
62	151	2	6	0	1	10	19	30	61	20	64	Mahdia
40	122	4	8	2	4	7	26	12	23	15	61	Kairouan
78	289	6	15	18	64	3	16	9	31	42	163	Monastir
87	242	7	14	3	5	14	22	21	49	42	152	Sousse
1276	3578	107	287	142	377	174	409	344	879	509	1626	Nabeul
											1326	Total

Tableau n°1 : Répartition selon le type d'handicap et l'année d'étude des écoliers porteurs des handicaps à l'échelle nationale

CYCLE PRIMAIRE

المرحلة الابتدائية

التلاميذ ذوي الاحتياجات الخصوصية من حاملي الإعاقة حسب نوع الإعاقة وسنة الدراسة
ELEVES À BESOINS SPECIFIQUES PORTEURS DE HANDICAP SELON LE GENRE DE HANDICAP ET L'ANNEE D'ETUDES

الجملة	إعاقة متعددة		إعاقة بصرية		إعاقة سمعية		إعاقة عضوية		إعاقة ذهنية		سنة الدراسة
	جملة	منهم إناث	جملة	منهم إناث	جملة	منهم إناث	جملة	منهم إناث	جملة	منهم إناث	
13	12	11			6	4			1	1	7
4	7	4			4	1			1		3
12	21	18	3	1	2	5	4		1	4	16
4	10	8			1	1	4		1	1	6
14	13	8			3	3			2	2	9
3	7	5	1		1	2			1	1	5
12	21	10			4	6			1	1	13
2	5	2			1	1			1	1	3
7	8	4			1	3	2		1	1	5
3	2	4	2		1	1			1		3
12	10	5	1		2	4			1	1	4
4	3	1			2				2		1
70	85	56	4	3	23	23			6	4	3
20	34	24	3	2	1	7	11		2	1	4
90	119	80	7	5	3	30	34		8	4	4
									16	9	6
									29	6	29
									67	67	67

Tableau n°2 : Répartition selon le type d'handicap et l'année d'étude des élèves porteurs des handicaps inscrits dans des écoles primaires spécialisées (Gouvernorat de Sousse)

3. Le choix du musée :

3.1. Le Musée :

Le Musée Archéologique de Sousse est installé dans l'ancienne Kasbah de Sousse depuis 1956, il a rouvert ses portes le 9 Juin 2012, suite à des travaux de réaménagement commencés en 2006 (Pl. I fig. 1 et 2). L'espace muséal actuel occupe environ 2000 m² et offre à ses visiteurs une riche collections composée des vestiges libyco-puniques, des sculptures romaines, de la céramique antiques de différentes périodes, des carreaux de terre cuite et surtout l'une de plus riche collection de mosaïques de l'époque romaine.

Le musée rénové pour répondre aux nouvelles normes internationales de la muséologie (espaces muséologiques spécifiés, gestion rationnelle des collections, sécurité de collections et des visiteurs...) et celle de la muséographie (scénographie, exposition permanente, exposition temporelle, éclairage...) et de s'adapter aux exigences des visiteurs et répondre aux nouvelles vocations du musée²⁵.

En plus de la richesse de sa collection archéologique exposée au moyen d'une scénographie thématique claire, l'accessibilité au bâtiment est l'autre point fort de ce musée. En effet, les architectes ont optés pour un espace d'exposition muséale neutre et ouvert et dépourvue de répartition en salles²⁶. D'autre part, le nouveau bâtiment offre des commodités pour un public âgé ou atteint d'handicaps comme les rampes d'accès dont la pente est inférieure à 10%, d'un ascenseur équipé d'une commande en braille à la disponibilité des visiteurs, hauteur d'exposition adaptée aux visiteurs sur chaise roulante.... etc. (Pl. II.)

3.2 Le service pédagogique au musée de Sousse

Le musée archéologique de Sousse compte parmi les rares musées tunisiens qui offrent à leurs visiteurs un service de médiation culturelle. Cette activité assez diversifiée et qui cherche à se développer, en dépit du manque des moyens, et à s'ouvrir à des nouvelles catégories de visiteurs.

L'organisation interne du musée archéologique du Sousse comporte trois services : un service administratif, un service d'inventaire et un service de médiation culturelle. Ce dernier était repartie jusqu'à l'année 2018 entre trois intervenants et selon l'âge des visiteurs et les niveaux d'études (écoliers/ collégiens/ lycéens et universitaires).

Aujourd'hui une nouvelle répartition des tâches est instaurée dans le service de médiation au musée archéologique de Sousse. Une division géographique tripartite est adoptée à la fois à l'échelle régionale (gouvernorat de Sousse) que nationale²⁷.

²⁵ Gob A. Drouguet N. (2014), *La muséologie: Histoire, développements, enjeux actuels*, Armand Colin, collection U, 4^e édition, 352 p.

²⁶ L'espace d'exposition dans l'ancien musée archéologique de Sousse était repartie en salles thématiques, galeries entourant un patio central.

²⁷ Enquête orale réalisée auprès de service de médiation du musée.

Planche I : Emplacement et évolution du musée archéologique de Sousse

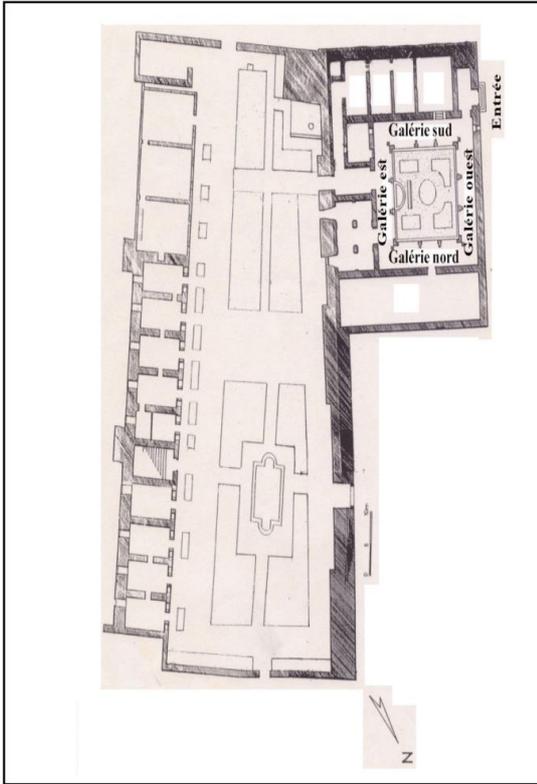


Fig. 1: Plan de l'ancien musée archéologique de Sousse



Fig. 3: L'entrée de nouveau musée

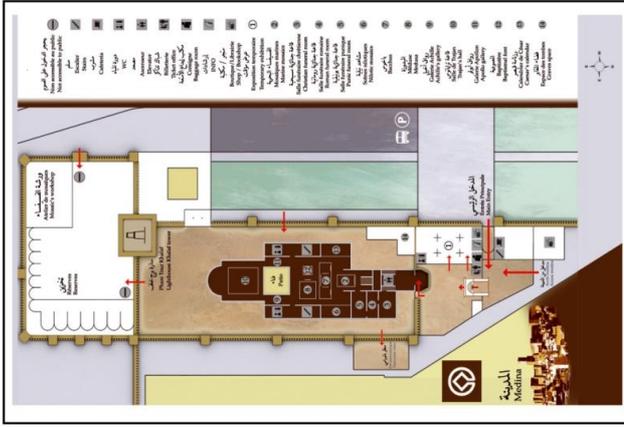


Fig. 2: Plan de nouveau musée (après réaménagement)

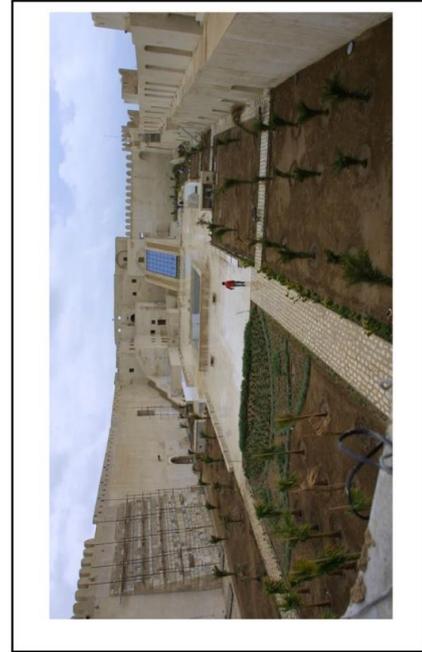


Fig. 4: Emplacement de nouveau musée à l'intérieur de la Kasbaha

Planche II : infrastructures et équipements adaptés aux personnes portants des handicaps

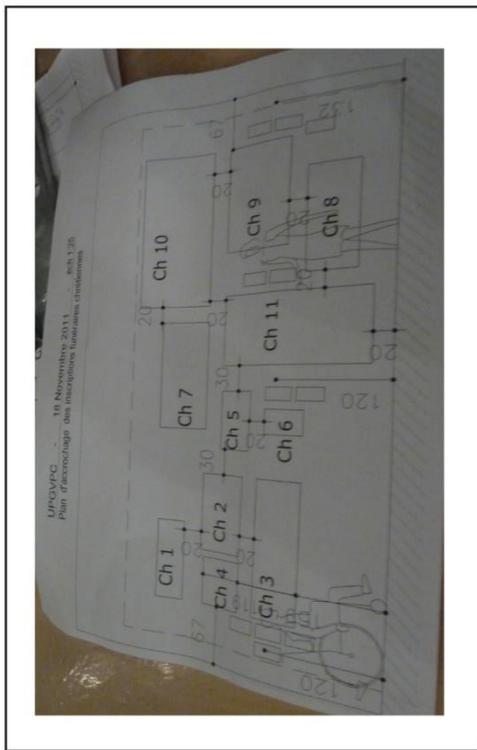


Fig. 1 : Plan d'exposition des oeuvres adaptés aux handicapés moteur

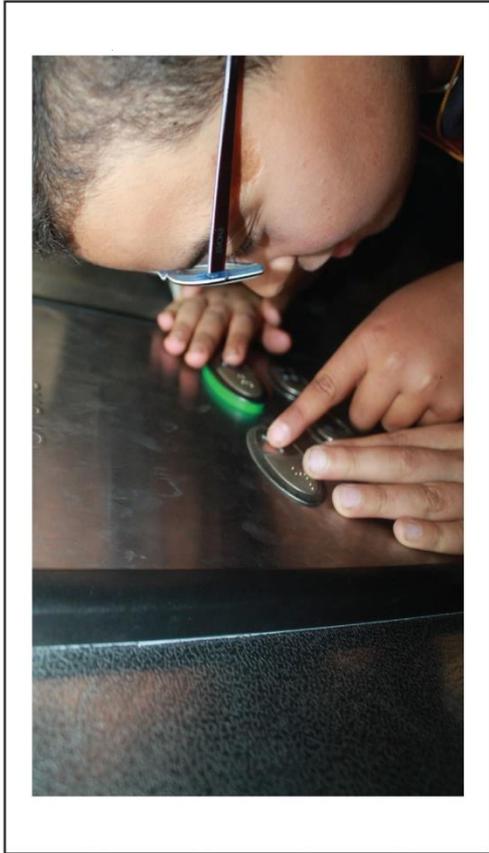


Fig. 2 : Commande d'ascenseur en braille



Fig. 4 : Sanitaires pour handicapés

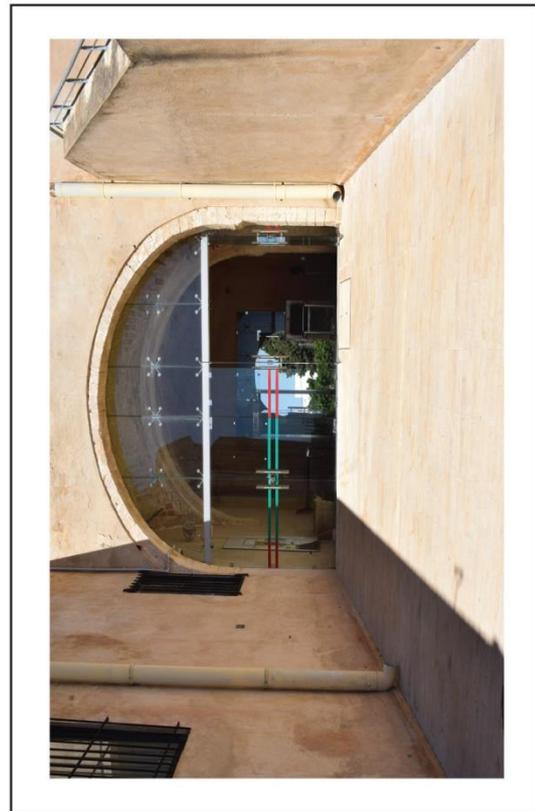


Fig. 3 : Rampe à l'entrée de musée

Le public visiteur du musée est très diversifié²⁸, mais ce sont les enfants et les jeunes qui représentent les catégories qui peuvent être visées pour familiariser les citoyens de demain avec leur patrimoine. Cette nouvelle vocation est assurée par un service spécifique, le service éducatif du musée. Ce service permet à l'enfant et au jeune de voir le musée autrement par différents outils d'animation tels que les visites guidées, le théâtre -dans le cadre des activités scolaires, des ateliers et des activités culturelles classées selon l'âge des visiteurs.

L'activité adressée aux jeunes n'est pas une suite à l'apprentissage reçu à l'école, mais plutôt une appropriation de son patrimoine et une ouverture sur le monde archéologique.

Pour permettre l'accès au musée archéologique de Sousse d'un public atteint de handicap, nous avons opté pour l'emploi de deux méthodes de médiation :

II. Les visites guidées :

Une visite guidée n'est pas une simple visite du musée, mais une visite accompagnée d'un médiateur qui rend compréhensible les collections exposées et qui facilite l'approche de ces collections avec des méthodes et des techniques spécifiques. Comment le médiateur doit réagir face à ce nouveau public visiteur ?

1. La visite guidée adressée aux déficients mentaux :

Nous avons reparti les visites guidées selon le niveau mental des élèves de l'école de l'UTAIM de Sousse (Pl. V. fig. 1):

- Niveau préscolaire : il s'agit des écoliers dont l'âge mental varie de 3 à 5 ans alors que l'âge réel des individus étant entre 13 ans et 15 ans. Ce groupe réuni vingt-trois écoliers (N= 23). Les prérequis pour ce groupe se résument dans les connaissances des chiffres, les formes de base et les couleurs.
- Niveau symbolique: l'âge mental est de 7 ans en moyenne alors que l'âge réel varie entre 26 ans et 30 ans. Ce groupe est composé de quatorze écoliers (N= 14). Ce groupe n'a pas des prérequis spécifiques.
- Niveau près professionnel : l'âge mental varie de 4 ans à 6 ans alors que l'âge réel est supérieur à 30 ans. L'effectif de ce groupe s'élève à dix-sept écoliers (N= 17). Les prérequis pour ce groupe est une bonne motricité et une certaine habileté manuelle. Ce sont des excellents artisans (menuisiers, tisserands) formés dans des ateliers spéciaux dans leur école.

²⁸ Les visiteurs du musée archéologique de Sousse appartiennent à différentes tranches d'âge. 20% d'entre eux sont de retraité, 16% sont des étudiants, alors que les écoliers, collégiens et lycéens ne représentent que 2% des visiteurs.

2. La visite guidée adressée aux déficients visuels :

Les déficients visuels qu'ils soient mal ou non-voyants ne maîtrisent pas la lecture et l'écriture ordinaire, mais ils ont généralement un sens tactile développé. Ce sens tactile facilite le travail du médiateur pour passer l'information par différents outils de médiation ((Pl. III et IV)

Ces outils sont le résultat d'une enquête réalisée auprès des professeurs de l'école « *Ennour* » des non et malvoyants de Sousse :

- **Le Prospectus en Braille** : Pour préparer une visite pour les non-voyants et malvoyants au musée, il est indispensable d'avoir des prospectus en Braille pour leur donner une première idée sur le lieu de la visite et stimuler leur imagination. Ce prospectus porte un texte simple, précis et court « facile à lire » pour l'ensemble de public. Le nombre de prospectus réalisé en braille est de 17 exemplaires. (Pl. III, Fig. 2)

- **La maquette tactile** : Nous avons préparé une maquette de la Kasbah (fortification d'âge islamique) au sein de laquelle se trouve le Musée Archéologique de Sousse. Cette maquette, reproduisant ce monument, est réalisée selon une échelle de 1/400 et emploi des tesselles de marbre²⁹ disposées en *opus africanum*. (Pl. III, Fig. 1)

- **Le circuit**: la circulation dans le musée doit être assurée, à la fois par plusieurs guides. Le médiateur doit connaître parfaitement le degré de déficience visuel de son groupe. Les malvoyants évolutifs, qui n'ont pas encore perdu entièrement la vue, jouent un rôle très important pour aider leurs collègues non-voyants à se déplacer dans le musée. Nous avons également opté, suite aux conseils des enseignants de l'école *Ennour*, pour une technique de guidage qui consiste à un déplacement en file indienne où chaque écolier soit tenu au niveau de son coude par un collègue. Ici aussi les malvoyants évolutifs jouent un rôle primordial puisqu'ils seront placés à la tête de la file pour assurer la sécurité du groupe en indiquant la bonne orientation. Ces derniers peuvent intervenir pour décrire à leurs collègues ce qu'ils voient. (Pl. IV, Fig. 2 et 3)

- **Le choix des œuvres** : Vue la richesse du musée Archéologique de Sousse nous avons choisi les œuvres les plus accessibles au toucher³⁰.

***Les carreaux en terre cuite** : ces carreaux portent des bas-reliefs ce que permettent aux non-voyants de les découvrir facilement. Le toucher aide les enfants qui ont une déficience visuelle d'identifier des formes différentes d'un carreau à l'autre et les poussent à la

²⁹ Ici le choix d'un marbre lisse ou lieu d'une autre roche poreuse était motivé pour notre volonté de guider le toucher des personnes non-voyants vers la forme générale du monument et pour pouvoir situer les différentes composantes de l'institution muséale (entrée, réception, exposition permanente, exposition temporaire, jardin archéologique, réserves ... etc.)

³⁰ Nous avons préalablement obtenu, auprès de la direction du musée, l'autorisation pour que ces visiteurs puissent utiliser la main pour toucher les objets archéologiques exposés.

découverte des thèmes décoratifs sculptés, la technique employée et le message de son concepteur (Pl. IV, fig. 3).

***Les sculptures** : La galerie de musée archéologique du Sousse est composée des sculptures en marbre datant de l'époque romaine. En plus du toucher tactile, et pour rapprocher d'avantage les visiteurs des thèmes des sculptures exposées (Pl. IV, fig. 4), nous avons introduit et diffusé pour chacun de ce thème, une piste audio évoquant la guerre, le combat de gladiateurs ou encore une musique protocolaire ou sacrée.

* **des tableaux de mosaïques miniaturisés et en reliefs** : Pour mieux comprendre les œuvres exposées et la technique de mosaïque, nous avons réalisé des miniatures en relief de certains tableaux de mosaïque exposés au musée (Pl. IV, fig. 1 et 2). Nous avons demandé aux déficients visuels de les toucher avec les mains. Pour réaliser ces miniatures nous avons employé le sable et la colle pour faire apparaître les personnages, divinités et animaux représentés sur les mosaïques. Des imprimés en reliefs (imprimés en trois dimensions), plus onéreux, auraient pu faciliter d'avantage notre tâche.

III. Les ateliers thématiques:

1. L'atelier de mosaïque :

- **Les handicapés mentaux** : nous avons choisi une activité simple adressée aux handicapés mentaux. Il s'agit de la confection de mosaïque miniaturisée représentant la déesse punique Tanit. Au cours de cette activité, on demande aux enfants de revenir dans le temps et réaliser un petit tableau de mosaïque en imitant les artisans antiques et en utilisant des tesselles de forme et des couleurs différentes (Pl. V, fig. 3 et 4).

- **Les handicapés visuels** : nous avons proposé la même activité aux non-voyants. Nous avons préparé préalablement un prototype qui servira de guide. Cet exercice semble être plus réussi chez les non-voyants et les malvoyants puisque le résultat était satisfaisant pour la majorité des élèves. En effet, sur 20 élèves concernés par cet exercice, un seul élève n'a pas pu reproduire son motif (Pl. III, fig. 4).

2. Le moulage des lampes :

L'implication des différents services du musée archéologique de Sousse dans cette expérience avait permis aux insuffisants visuels de toucher les objets archéologiques originaux stockés dans la réserve du musée. Ainsi deux types des lampes à huile d'époques différentes (puniques et romaines) ont été mis à la disposition de ces écoliers. L'objectif ici est d'aider les écoliers à reconnaître l'évolution de ces lampes à huile et de les différencier. Cet exercice avec les lampes s'est achevé avec une petite expérience de moulage d'une lampe à huile, qui va être allumée par la suite selon l'usage à l'époque antique (Pl. III, fig.3).



Fig. 1 : Maquette de la Kasbha : le site et le musée

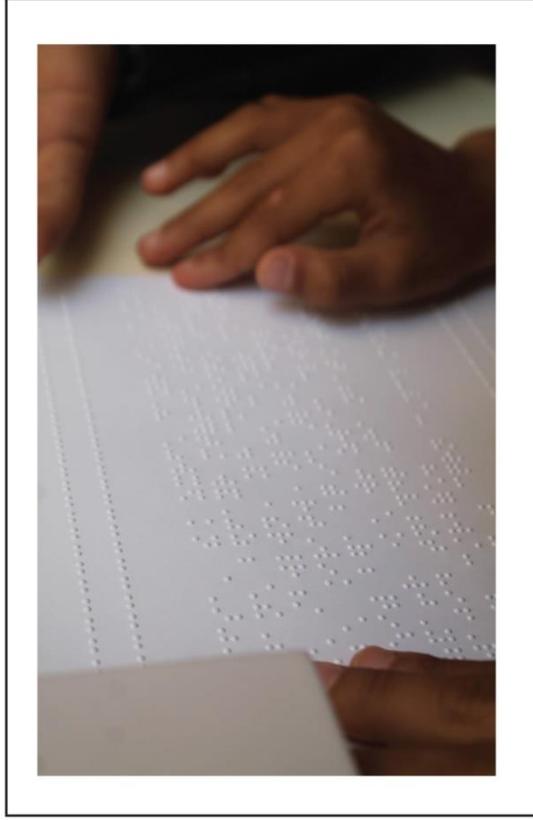


Fig. 2: Prospectus en braille (présentation du musée)



Fig. 3: Toucher tactile d'une lampe à huile



Fig. 4: Reconstitution en tesselles de mosaïque de la déesse Tanit

Planche V: Activités adressées aux écoliers porteurs d'handicaps mentaux



Fig. 1: Viste guidée à l'intérieur du musée.



Fig. 2: Un jeu à la découverte de la mosaïque



Fig. 3: Atelier de mosaïque



Fig. 4: Reconstituer le signe de Tanit avec des tesselles de mosaïque

Planche IV: La galerie tactile

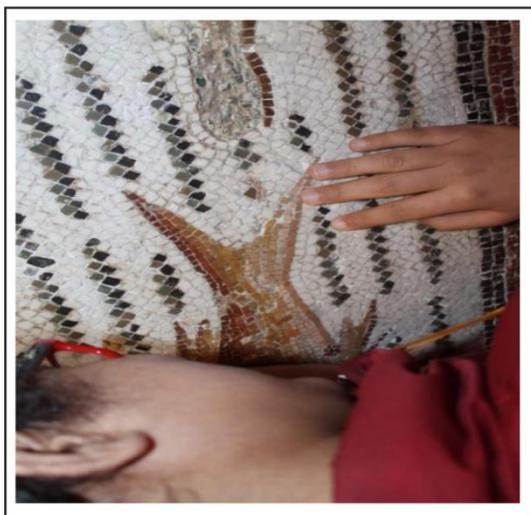


Fig. 1: Toucher tactile d'une mosaïque exposée

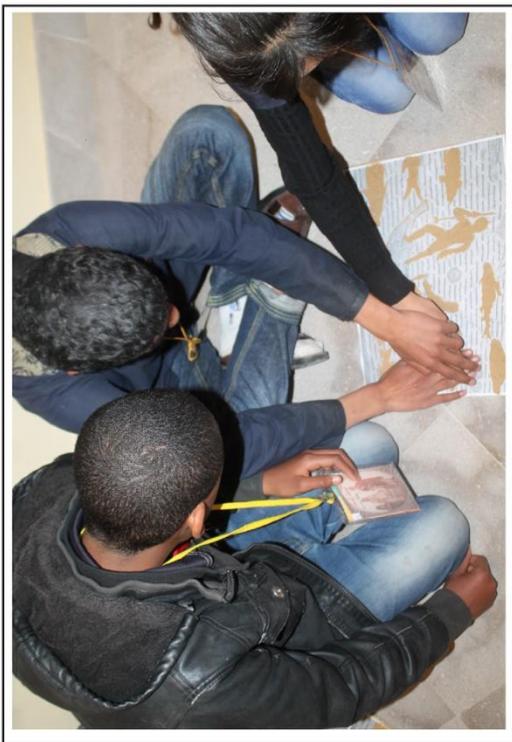


Fig. 2: Maquette d'une mosaïque employant colle et sable



Fig. 3: Toucher tactile d'un carreau en terre cuite



Fig. 4: Toucher tactile d'une sculpture exposée

IV. Bilan et perspectives :

1. Le bilan:

Le métier de médiateur culturel est loin d'être un métier facile surtout quand il s'adresse à un public des handicapés. L'intérêt de ce métier réside entre-autre dans la grande diversité de ses méthodes et pratiques ainsi que sa vocation socioculturelle. Cette expérience nous a permis de comprendre cette vocation et surtout nous a enseigné comment donner à notre patrimoine une vocation sociale.

Les activités culturelles destinées aux personnes en situation de handicap ne se montent pas au dernier moment, cela demande beaucoup de préparation et des entretiens avec les équipes pédagogiques du musée et celles encadrant les élèves concernés. Ces entretiens aident à mieux concevoir les moyens pédagogiques et des méthodes adaptées pour assurer à la fois la sécurité du groupe et son assimilation des messages. Ainsi, des nouvelles connaissances sont acquises autant théoriques que pratiques sur l'intégration de cette population en situation de handicap dans la vie sociale et culturelle. Ce nouveau public visiteur est souvent une page blanche sur laquelle la culture peut venir s'inscrire, via la médiation qui permet d'instaurer une relation entre l'objet culturel et ce public. Les visites guidées et les ateliers thématiques offerts à ce public peuvent former des enfants consommateurs de la culture, du savoir, stimuler leur imagination et développer leur esprit critique.

Enfin, cette première expérience avec un public en situation de handicap avez permis de dévoiler les gros problèmes d'accessibilité aux musées particulièrement ceux installés dans des bâtiments historiques à l'image du musée national du Bardo.

2. Perspectives :

En dépit d'une infrastructure et une exposition accessible à un public porteur de handicap, les musée archéologique de Sousse, n'a pas chercher à développer ses possibilités d'accueillir cette catégorie des visiteurs potentiels. Nous proposons ici quelques idées qui feront de cette institution un exemple à suivre en Tunisie :

- Aménager des places de parkings réservées aux personnes en situation de handicap moteur
- Prévoir une signalétique en braille à l'entrée du musée,
- réétudier la disposition et la hauteur des quelques œuvres (la céramique en particulier) pour les rendre plus accessibles aux handicapés moteurs,
- Création des circuits spécifiques en aménageant des parcours pour handicapés portant des coloris bien déterminés,
- Installer des bandes de guidage et des balises sonores pour faciliter la visite individuelle des non-voyants ou malvoyants,
- Organiser des visites pour les personnes en situation de handicap dans des périodes hors visites habituelles

- Préparer des moulages des certaines œuvres pour les non-voyants et malvoyants,
- Gratuité d'accès aux musées pour ces catégories et aux personnes qui les accompagnent au cours de la visite
- Préparer des brochures spécifiques et des bornes interactives pour chaque catégorie de personne en situation de handicap...etc.

Conclusion :

Aujourd'hui toute politique de démocratisation de la culture doit prendre en considération, voire même mettre parmi ses priorités, l'intégration de personnes en situation de handicap. Cette intégration ne peut se réaliser qu'à travers un vaste programme de réaménagement des institutions culturelles existantes et la création des nouvelles infrastructures prédisposées à accueillir un public en situation de handicap de plus en plus nombreux et en quête d'identité et de culture (vieillesse de la société et extension des catégories des patients considérés comme en situation de handicap).

Références bibliographiques :

- Gob A. Drouguet N. (2014), *La muséologie: Histoire, développements, enjeux actuels*, Armand Colin, collection U, 4^e édition, 352 p.
- Kimberley, P. (2005/2006) *Voir sans les yeux : La guidance muséale pour déficients visuels*. Mémoire de DEA : Philosophie et Lettres. Louvain-La-Neuve : Université Catholique. Xxx p.
- Kovarski C., *La malvoyance chez l'enfant*, Tec et Doc Lavoisier, 2010, p. 62.
- Pfenninger M., « Le musée, un lieu pour regarder et apprendre autrement », In, « Dans l'école, le musée : croisement des savoirs, Actes de colloque, Lille, Paris des Beaux-Arts, 1995, P.41-50.
- Journal officiel de la république tunisienne- 19 aout 2005 (chapitre 1 – article 1 et 2) page 2123
- Journal officiel de la république tunisienne- 19 aout 2005 (chapitre 8 – article 36) page 2126

Webographie

<https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/><https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx><https://www.right-to-education.org/fr/resource/comit-des-droits-conomiques-sociaux-et-culturels-observation-g-n-rale-no5-personnes><https://www.humanium.org/fr/texte-integral-convention-internationale-relative-droits-enfant-1989/>,
https://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/afr_charter_rights_welfare_child_africa_1990f.pdf

<http://www.droit-afrique.com/upload/doc/tunisie/Tunisie-Loi-2005-83-promotion-protection-handicapes.pdf>

<http://www.legislation.tn/sites/default/files/news/constitution-b-a-t.pdf>

<https://sante.lefigaro.fr/fiches/trisomie-21/quelles-sont-les-consequences-de-la-trisomie-21>

<https://www.craif.org/quest-ce-que-lautisme-44>